

Bordeaux, le 1^{er} juillet 2013

Référence courrier : CODEP-BDX-2013-033219
Référence affaire : INSSN-BDX-2013-0224

Monsieur le directeur du CNPE de Golfech

BP 24
82401 VALENCE D'AGEN CEDEX

Objet : Inspection n° INSSN-BDX-2013-0224 du 23 mai 2013 – Service d'inspection reconnu

Monsieur le directeur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, le compte-rendu de la visite de surveillance du 23 mai 2013 du service d'inspection reconnu (SIR) de votre établissement, conformément aux dispositions de la circulaire DM-T/P n°32510.

La visite de surveillance du 23 mai 2013 a permis d'examiner certaines activités du Service d'Inspection Reconnu (SIR) de votre établissement, en particulier les suites données à l'audit de renouvellement de 2012. Les inspecteurs se sont également rendus en salle des machines du réacteur n° 1.

Au vu de cette inspection, l'organisation mise en œuvre par le SIR de Golfech paraît satisfaisante. Toutefois certains points méritent une vigilance particulière, notamment concernant les activités confiées ou sous-traitées.

Je vous précise qu'en application des dispositions relatives aux taux de redevances (DM-T/P 31 165 et arrêté du 5 décembre 2001), cette visite fera l'objet d'un état de redevances.

Lors de la visite en salle des machines du réacteur n° 1, les inspecteurs ont constaté un manque de rigueur dans le suivi des demandes d'interventions à l'aide des macarons d'identification. Ainsi, un matériel ne possédait pas de macaron alors qu'une fuite était présente et qu'une demande d'intervention avait été émise (1 AHP 164 VL : fuite presse-étoupe) et un macaron était encore en place alors que l'activité avait été réalisée depuis plusieurs années (1 STR 580 VL : vanne inétanche du 28/07/09).

L'ASN vous demande de réaliser une tournée de vérification des macarons de demandes d'intervention en salle des machines des réacteurs n° 1 et 2 afin de mettre en place les macarons manquants et de supprimer ceux pour lesquels l'intervention a été réalisée.

Les inspecteurs ont également constaté la présence de deux manomètres à l'état dégradé (1 ADG 211 LP : illisible – couleur noire et 1 ADG 212 LP : glycérine de couleur orange).

Lors de la consultation de la base de données SYGMA, il n'a pas été possible de déterminer s'il était prévu de remplacer ou de remettre en conformité ces manomètres (émissions de demandes d'intervention le 30/10/2012, annulées le 01/11/2012).

L'ASN vous demande de lui indiquer quand est programmé le remplacement ou la remise en conformité de ces deux manomètres.

Le jour de l'inspection, l'accès au plancher turbine de la salle des machines du réacteur n° 1 était interdit. Il était mentionné « Ventilation DVM remise en service, risque de chute ».

L'ASN vous demande de lui indiquer la nature des activités réalisées le jour de l'inspection et si le risque de chute mentionné est éliminé.

A proximité du clapet 1 GSS 199 VL, un entreposage de calorifuge portait une fiche de colisage autorisant le stockage jusqu'au 10/05/2013 alors que l'intervention sur ce clapet, qui présente une fuite vapeur collectée, est prévue au cours de l'arrêt 1ASR17.

L'ASN vous demande de mettre en cohérence l'entreposage de ce matériel ou la fiche de colisage avec la date prévue de l'intervention.

Enfin, les inspecteurs ont noté que la mise à jour de la liste des équipements IPS était à la charge du service SSQ. Les représentants du SIR ont indiqué être correctement informés par le service SSQ des matériels qui sont ajoutés dans cette liste mais pas systématiquement des matériels qui en sont retirés.

L'ASN vous demande de lui indiquer l'organisation prévue pour informer le SIR des évolutions de la liste des matériels IPS du CNPE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le chef de la division de Bordeaux,

signé

Anne-Cécile RIGAIL